



REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU CENTRE EQUESTRE D'AZAY LE RIDEAU

Notre devise : PLAISIR et CONVIVIALITE !!!

Il tient à cœur au Centre Equestre d'Azay le Rideau d'être un espace de loisir et de détente pour les cavaliers et les visiteurs.

Quels que soient les objectifs de chacun, la bonne humeur et le respect sont de rigueur aux écuries.

Pour permettre le bon fonctionnement de la structure et ainsi assurer la satisfaction et la sécurité de tous le règlement intérieur précise les règles indispensables de bienséance à observer.

Il s'applique avec obligation à toutes personnes de passage ou venues pour la pratique de l'équitation. Ainsi, chaque usager fréquentant le Centre Equestre d'Azay le Rideau s'engage à respecter le présent règlement intérieur et en accepte tous les termes.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du directeur Jean-Philippe Pujol. Pour assurer sa tâche, le directeur peut disposer d'enseignants et de personnels d'écurie placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRESENTES PAR LES USAGERS

Un cahier est tenu à la disposition des usagers, au secrétariat du centre équestre, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement de l'établissement équestre. Les suggestions et remarques doivent être datées et signées.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité qu'il leur prodigue.

En tout lieu et toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une parfaite correction à l'égard du personnel d'encadrement ainsi que des autres usagers.

Le personnel encadrant devra avoir un principe de courtoisie et de respect vis-à-vis des personnes présentes dans l'enceinte du Centre Equestre.

Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation (cf. article 10), aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation des conditions générales de vente ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions. (cf. article 10).

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

ARTICLE 4 : RESPECT DES EQUIDES

L'utilisation des chevaux et poneys doit se faire dans le respect de l'animal. Toute attitude violente ou inappropriée à l'égard des équidés sera sanctionnée (cf. article 10).

Chaque cavalier doit prendre soin de son cheval et de son matériel avant et après le cours (pansage du cheval, remettre la couverture en hiver après la reprise,...).

La sortie des chevaux et poneys des boxes, paddocks et stabules doit s'effectuer avec l'autorisation de l'enseignant.

L'encadrant est le seul habilité à affecter les chevaux et poneys.

Le cheval peut être récompensé à l'issue de la reprise par une friandise (de préférence carotte, pomme, pain, bonbon pour chevaux).

ARTICLE 5 : HARNACHEMENT

Les cavaliers peuvent utiliser leur matériel personnel à condition qu'il soit agréé, dans un bon état d'utilisation, pour le cheval. Toute blessure par un harnachement personnel entraîne la responsabilité du cavalier.

Chaque équidé possède son propre matériel à son nom. Le matériel mis à disposition des cavaliers pour la pratique de l'équitation devra être respecté. Il faut écouter les consignes de l'encadrant pour le bon usage du matériel et à son entretien.

ARTICLE 6 : AIRES DE PANSAGE ET D'EVOLUTION

Les usagers disposent d'aires de pansage pour les chevaux et poneys. Ces espaces doivent être respectés. Après utilisation, les aires doivent être nettoyées.

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation d'y pénétrer doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

ARTICLE 7 : SECURITE

Des parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...) sont à disposition. Les véhicules doivent stationner uniquement sur les emplacements dédiés sans encombrer les issues.

Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes.

L'accès aux différents hangars, garages, et lieux de stockage est formellement interdit aux usagers.

Les chiens sont admis au Centre Equestre mais doivent être tenus en laisse sur le site. En cas d'accident envers les équidés, personnes présentes dans l'enceinte ou autres animaux, le propriétaire du chien sera tenu pour seul responsable et ne pourra en aucun cas retourner vers le propriétaire et devra être en mesure de présenter le carnet de vaccination de son chien.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement équestre.

Il est interdit de :

- Fumer dans les écuries et à proximité des lieux de stockage du fourrage. Des espaces sont prévus à cet effet.
- Consommer de l'alcool dans l'enceinte du club pour les mineurs.
- Consommer ou détenir des substances illicites.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Pour participer, les mineurs doivent avoir l'autorisation de leurs parents ou de leurs représentants, et ne doivent pas avoir une contre-indication médicale pour la pratique de l'équitation.

Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de vol. Le vol est toutefois strictement interdit au sein de l'établissement. Toute personne ayant recours à ce genre de pratique sera immédiatement exclue de la structure.

Les propriétaires d'équidés sont responsables de leurs chevaux. Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le Centre Equestre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire de l'une des manières suivantes :

- En s'adressant directement au directeur.
- En consignait sa réclamation sur le cahier prévu à l'article 2.
- En écrivant une lettre au directeur de l'établissement équestre ou en lui adressant un mail à l'adresse suivante : jean-philippe.pujol@orange.fr ou info@ecuriepujol.com

En cas de conflits entre usagers, il est expressément demandé de venir informer le directeur de la structure afin de les régler en toute courtoisie et intelligence. Aucun règlement de compte ne sera toléré.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation du règlement intérieur, expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- La mise à pied prononcée par le directeur pour une durée ne pouvant excéder un mois. L'utilisateur qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval détenu par l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.

- L'exclusion temporaire prononcée par le directeur pour une durée ne pouvant excéder une année. L'utilisateur qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut pendant la durée de la sanction participer à aucune des activités de l'établissement équestre.
- En cas de récidive, l'exclusion définitive est prononcée par le directeur de l'établissement équestre.

Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 11 : TENUE

Les usagers de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation.

Pour participer à certaines manifestations sportives, les usagers représentant le club peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club.

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384. Il doit être porté par toutes les personnes pratiquant l'équitation au sein de la structure. Aucune dérogation ne sera permise.

Équipement recommandé :

- Pantalon, bottes, cravache
- Gants et guêtres (à partir du galop 4)
- Protège dos conseillé pour le CSO et obligatoire pour le cross

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Pour pratiquer l'équitation, la Licence Fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'utilisateur a la possibilité de prendre cette Licence Fédérale (qui lui permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive).

Dans le cas où le cavalier est déjà titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, il devra fournir une photocopie de celle-ci.

Le renouvellement annuel de la licence fédérale doit impérativement être fait avant le 31 décembre de chaque année pour ne pas risquer de rupture de couverture d'assurance.

Si le cavalier ne dispose pas de licence, il lui appartient d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le Centre Equestre d'Azay le Rideau de cette responsabilité.

Les usagers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement équestre, durant le temps de l'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, aux secrétariats du centre équestre et poney-club, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

Aucun usager ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté son inscription pour l'année en cours.

Les propriétaires d'équidés doivent disposer d'une responsabilité civile pour leurs chevaux et doivent fournir annuellement la preuve de la possession de celle-ci.

ARTICLE 13 : REPRISES - FORFAITS

a) Heures de passage, cartes et forfaits

- Les usagers ont le choix pour la pratique de l'équitation entre des heures de passage, des cartes de 10 séances ou un forfait annuel.
- Le forfait annuel donne droit à une heure de cours hebdomadaire hors période de vacances scolaires.
- Les cours se déroulent selon le planning affiché au secrétariat du club.

b) Tarifs

- Les tarifs sont affichés au secrétariat du Centre Equestre et Poney Club et sur le site internet. Un dépliant est à la disposition de tous les usagers au secrétariat de l'établissement.

c) Règlement des prestations

- Toute personne pratiquant une activité équestre devra être à jour de son règlement avant le départ de l'activité.
- Les règlements par chèques, chèques vacances, prélèvements bancaires ou espèces sont acceptés.
- L'inscription au forfait peut être réglée de deux façons :
 - o Le paiement mensuel. Dans ce cas, l'ensemble des chèques est à laisser en début d'année ou la demande de prélèvements pour l'année doit être acceptée.
 - o Le paiement comptant à l'inscription.

c) Récupération

- L'utilisateur malade, en vacances, en déplacement professionnel ou scolaire aura la possibilité de récupérer ses séances (pour les forfaits).
- Ces récupérations se font hors période de stage, après concertation avec le moniteur et uniquement sur la même semaine que le cours reporté.
- Les autres cas d'absence ne donnent pas lieu à récupération.
- En cas d'absence, le Centre Equestre et Poney-Club d'Azay le Rideau doit être informé dans les 24h. Dans le cas contraire, le cours ne pourra pas être récupéré.
- Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

d) Annulation du forfait et autres prestations

- La cotisation et la licence ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement.
- En cas d'annulation ou d'abandon, le Centre Equestre d'Azay le Rideau ne rembourse aucun forfait et aucune carte de cours et ce quel que soit le motif de l'arrêt de l'équitation.
- Les inscriptions aux animations et aux compétitions sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées et ne donnent lieu à aucun remboursement quel que soit le motif.

ARTICLE 14 : HORAIRES

Les écuries sont accessibles au public et aux usagers de 9h à 19h tous les jours de la semaine.
Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement sur demande et après acceptation du chef d'établissement.

L'accès nocturne est strictement interdit. En cas de départ de nuit en déplacement d'un cheval pensionnaire, une demande doit être déposée auprès de la direction.

Les reprises ont lieu selon le planning en cours. Planning affiché au secrétariat du Centre Equestre.

Pendant les vacances scolaires, du fait de l'organisation des stages et autres activités, le planning des cours est aménagé.

ARTICLE 15 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX

Les propriétaires de chevaux sont soumis aux mêmes règles que tous les autres usagers.

Les chevaux des propriétaires peuvent être pris en pension par l'établissement équestre aux conditions suivantes :

- Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles.
- Le prix de pension est fixé annuellement. Elle est payable mensuellement.
- La ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.
- Chaque propriétaire pourra participer aux reprises avec son cheval, sous réserve de la place disponible, de l'accord de l'enseignant et moyennant une prestation.

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non-respect du préavis.

Un contrat de pension détaillant les obligations et devoirs des parties est établi à l'arrivée du cheval aux écuries.

ARTICLE 16 : DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de la communication publicitaire de l'établissement, le Centre Équestre et Pony Club d'Azay le Rideau se réserve le droit de prendre, détenir et diffuser, les images faites pendant toutes les activités (des cavaliers et accompagnateurs) : cours, stages, concours, fête du cheval, etc..., sous quelque forme que ce soit, tant par procédé photographique, que par enregistrements audios ou vidéos dans le but de communiquer sur les activités pratiquées sur tous les supports publicitaires dont l'établissement peut disposer (réseaux sociaux, site internet, flyer, dépliant, vidéos, etc.).

Les images sont acquises définitivement, au profit du Centre Équestre et Pony Club d'Azay le Rideau quelle que soit la période d'utilisation de ces images et sans aucun paiement.

En signant la fiche d'inscription le cavalier (tuteur légal pour les mineurs) s'engage à autoriser l'utilisation de son image dans le but de communiquer sur les activités pratiquées par l'établissement.

Le propriétaire dispose du droit à l'image sur son équidé. En s'inscrivant au Centre Equestre et Pony Club d'Azay le Rideau et en y mettant son cheval en pension, le propriétaire accepte que l'établissement utilise son image et celle de son cheval/poney sur tous ses supports de communication (dans les mêmes conditions que celles citées ci-dessus).

ARTICLE 17 : INTERNET ET RESEAUX SOCIAUX

Le Centre Equestre autorise ses usagers à publier, sur internet et réseaux sociaux, des photos et commentaires relatifs à la vie du club.

Ces publications doivent néanmoins :

- Respecter la vie privée de chacun.
- Ne pas être utilisées pour blesser, dénigrer ou nuire à autrui.
- Ne pas nuire à l'image de l'établissement (non-respect des règles de sécurité, alcool, stupéfiant, etc....)

Dans le respect de ces conditions, la direction invite ses usagers à partager photos, commentaires et souvenirs sur ses différents réseaux.

La direction de l'établissement se garde le droit de demander le retrait de toutes les photos non conformes à ce règlement sous peine de sanctions.

ARTICLE 18 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Le Centre Equestre doit être un lieu de convivialité et d'échanges. Cependant, chacun a droit au respect de sa vie privée et familiale.

Toute ingérence à ce droit de la part d'un usager à l'encontre d'un autre usager, du personnel de la structure ou de la direction sera sanctionnée (cf. article 10).

ARTICLE 19 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les dispositions.